

N° 160.

Adhésion du cabinet français au protocole de la conférence de Londres du 20 janvier 1831.

Note de M. le comte SEBASTIANI en réponse à celle de M. CHARLES LE HON, du 11 avril 1831.

Le soussigné, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, a reçu la note que M. Le Hon lui a fait l'honneur de lui adresser, le 11 de ce mois.

Le gouvernement français a donné son adhésion au protocole de la conférence de Londres, sous la date du 20 janvier dernier, et il croit qu'il est dans l'intérêt essentiel des Belges d'y adhérer eux-mêmes; car cet acte a consacré le principe de l'indépendance de la Belgique, de son admission dans la grande famille des États européens, et il doit ainsi lui assurer, sans aucune contestation possible à l'avenir, la jouissance de tous les droits qui résultent de cette position. Il a en outre établi sa neutralité, et par cela même, il lui garantira une paix durable, à la faveur de laquelle la Belgique pourra, en toute sécurité, développer les nombreux éléments de richesse et de prospérité qu'elle doit à la rare fécondité de son sol, et au génie industrieux de ses habitants. Le gouvernement français, dont les sentiments de bienveillance et d'amitié pour les Belges ne sauraient être révoqués en doute, appelle de tous ses vœux un avenir aussi heureux, et il croit leur donner une preuve nouvelle de ces sentiments en leur conseillant d'adhérer, sans restriction comme sans délai, au protocole du 20 janvier dernier.

Le soussigné prie M. Le Hon d'agréer l'assurance de sa haute considération.

Paris, le 15 avril 1831.

HORACE SÉBASTIANI.

(A. C.)

N° 161.

Choix du chef de l'État.

Lettre adressée par M. FIRMIN ROGIER à M. le comte DE CELLES, vice-président du comité diplomatique, et communiquée dans la séance du 11 janvier 1831.

MONSIEUR LE COMTE,

Ce soir, à 4 heures, votre dépêche du 8 m'est parvenue, et comme la réponse était urgente, je me rendis sur-le-champ chez M. le ministre des affaires

étrangères. Il se trouvait dans ce moment au conseil, chez le roi.

La question belge, à ce qu'il m'a dit à son retour, y a été longuement et mûrement discutée; de sorte que les dernières déterminations du cabinet français et l'expression de ses vues, de ses pensées, de ses désirs, relativement à nos affaires, sont toutes récentes et ne datent encore que de quelques heures.

Après que j'eus donné connaissance à M. Sébastiani du contenu de votre dépêche et de la note qui y était jointe relativement au duc de Leuchtenberg, le ministre me répondit: « Que de toutes les combinaisons, la plus fâcheuse et la plus fatale, peut-être, était celle qui concernait le duc de Leuchtenberg; que le gouvernement français ne pouvait bien certainement ni l'appuyer ni l'approuver; que jamais il ne consentirait à le reconnaître pour chef des Belges, et qu'on pouvait regarder comme une chose à peu près certaine que le cabinet anglais serait dans les mêmes dispositions que la France; que l'on se flatterait en vain que le roi de France consentit à accorder une de ses filles au fils d'Eugène de Beauharnais; que jamais une telle union ne se ferait; que la Belgique gouvernée par le duc de Leuchtenberg deviendrait le foyer où toutes les passions des partisans napoléoniens fermenteraient, et qu'enfin la France, au lieu d'ouvrir avec nous le plus de communications possible, serait obligée de s'entourer de barrières et de s'éloigner de nous. »

Comme j'insistais en faisant observer que par le choix du duc de Leuchtenberg, on avait quelque espérance de rallier les opinions si divergentes du congrès, et d'arriver à un résultat prompt et définitif, qui sans cela pourrait être très-éloigné, ce qui livrerait le pays à des dissensions et à une anarchie déplorable, M. Sébastiani me répondit: « Je verrais avec une véritable douleur que votre pays ne conservât pas jusqu'au bout ce calme et cette union qui ont rendu votre révolution si belle. Le congrès et la nation belge sont assurément libres de faire tel choix qui leur convient pour le prince qu'ils appelleront à les gouverner; mais s'ils font un choix que la France a quelque raison de regarder comme hostile, qu'ils sachent bien que c'est perdre tous les avantages de bon voisinage avec elle et se priver de sa puissante amitié. »

Je crus alors devoir demander à M. Sébastiani si cette résolution était irrévocable relativement au duc de Leuchtenberg, et si ses paroles avaient un caractère officiel qui me permit de les rapporter. « Oui, sans doute, reprit-il, et vous allez en juger. » Alors, faisant appeler son secrétaire, il lui dicta, pour M. Bresson, une lettre que j'expédie avec cette dépêche, et dans laquelle les intentions du gouvernement français, relativement à un projet de ré-